118 BAKER STREET
Société civile au capital de 100 euros
Siège social : 4, Impasse Penker Kerhor - 29120 COMBRIT
910 592 369 RCS QUIMPER

(La « *Société* »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze avril,

La société B&D CORP, Société civile au capital de 80.010 euros, dont le siège social est à COMBRIT (Finistère), 4, Impasse Penker Kerhor, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 943 136 911, représentée par Monsieur Damien BOULANGER, gérant,

Associée unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise d'un acte sous seings privés en date à QUIMPER du 15 avril 2026 portant cession par Monsieur Rémy MAGINOT des 24 parts sociales, numérotées de 53 à 76, lui appartenant dans le capital de la Société au profit de la société B&D Corp, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

*« **ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES***

I - A la constitution, le capital social fixé à la somme de CENT €UROS (100 €) et divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale d'UN €URO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, était réparti comme suit entre les associés :

*- **M. Damien BOULANGER** :*
à concurrence de CINQUANTE-DEUX PARTS..... 52 parts
numérotées de 1 à 52.

*- **M. Rémy MAGINOT** :*
à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS..... 24 parts
numérotées de 53 à 76.

*- **M. Brendan LE ROUX** :*
à concurrence de VINGT-QUATRE PARTS..... 24 parts
numérotées de 77 à 100.

Total égal au nombre de parts
formant le capital social : CENT PARTS..... 100 parts

93

II – Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er août 2023, Monsieur Brendan LE ROUX a cédé à Monsieur Damien BOULANGER les 24 parts sociales, numérotées de 77 à 100, lui appartenant dans le capital de la Société.

III – Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 mars 2025, Monsieur Damien BOULANGER a fait apport en nature à la société B&D Corp des 76 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société.

IV – Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 avril 2026, Monsieur Rémy MAGINOT a cédé à la société B&D Corp les 24 parts sociales, numérotées de 53 à 76, lui appartenant dans le capital de la Société.

Le capital social reste fixé à la somme de CENT €UROS (100 €) et divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale d'UN €URO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 100, lesquelles sont désormais attribuées en totalité à la société B&D Corp, associée unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société B&D CORP
Représentée par M. Damien BOULANGER

DB